

A Lacapelle Marival, le 1^{er} janvier 2025

Affaire suivie par :
Laura ROUFFIANGE

Objet : Adressage de vos envois

Madame, Monsieur,

J'attire votre attention sur les difficultés rencontrées par votre facteur pour assurer la distribution du courrier qui vous est destiné.

La Mairie a dénommé les voies de la commune, ayant pour effet de modifier votre adresse postale, qui vous a d'ailleurs été communiquée par la Mairie.

Vous continuez à recevoir des envois avec des informations erronées (ancienne adresse, absence de n°, ...).

Or, pour permettre aisément la distribution du courrier, vos envois ne doivent pas comporter d'erreur d'adressageⁱ.

A défaut, **votre courrier ne pourra pas être distribué et il pourra être retourné à son expéditeur** (conditions prévues à l'article 3.2.9 des Conditions Générales de Vente).

Malgré ses erreurs d'adressage, La Poste effectue des recherches pour vous remettre vos envois. Néanmoins, cette situation est génératrice d'erreur de distribution, d'insatisfaction et de retard.

Ainsi, pour permettre aisément la distribution de votre courrier, il vous appartient d'informer vos expéditeurs, d'ici le **31/01/2026**, sur la nécessité de libeller correctement vos envois en précisant votre nouvelle adresse.

Soucieux de vous apporter un service de qualité, votre facteur et moi-même sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature



ⁱ L'article 4.2 des Conditions Générales de Vente applicables aux prestations Courrier Colis de La Poste précise que « *L'expéditeur mentionne de manière claire et lisible sur l'envoi l'adresse exacte, précise et complète du destinataire* ».